



## Donation de biens grands-parents petits enfants

Par **argentine\_old**, le **04/10/2007** à **21:29**

Bonjour, des grands-parents ont-ils le droit de faire donation à un ou plusieurs de leurs petits enfants sans tenir compte de leurs propres enfants ?

Par **tixidre**, le **07/10/2007** à **17:52**

Ils ont tout à fait le droit de le faire , néanmoins la loi a prévu certains garde fou .  
Dans un patrimoine , il ya 2 quotites: la quotite reservataire et la quotite disponible .La premiere concerne les heritiers , la seconde celle de vos grand-parents.  
Si la somme qui est alouee a titre de donation est superieure a la quotite reservataire lors de la succession , il y a probleme .

Ces quotites sont des fractions : exemple

-il a y 2 heritiers , ils ont droits à  $1/3 + 1/3$  : quotite reservataire

la quotite disponible sera de  $1/3$  ( cette quotite , les grand-parents en font ce qu'ils veulent)

- ily a 3 heritiers , ils ont droit à  $1/4 + 1/4 + 1/4$  : quotite reservataire .....etc

De plus , même en cas de donation dûements enregistrees ( notaire & impôts)

La ou les donations , retomberont dans le patrimoine de la succession , en clair les sommes donnees devront être rendues et même avec les interêts s'i le faut ! dans le cas evoque au debut .

jm